

# DECISION N° O24 /ART&P/DG/18 Portant renouvellement d'attribution de numéro vert au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Sur rapport conjoint du directeur technique et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation,

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013;

Vu le décret n°2006-041/PR du 26 avril 2006 fixant les taux, les modalités d'affectation et de recouvrement des redevances dues par les opérateurs, exploitant et prestataires de services de télécommunications ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques (PNAF);

Vu l'arrêté n°2000-02/ART&P/CD du 21 décembre 2000 portant détermination et fixation des taxes et redevances pour attribution et utilisation des ressources en numérotation ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation;

Considérant la demande d'attribution de numéro vert adressée par le Secrétariat Général du Gouvernement/Unité de Gestion des Projets, à l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications, le 15 février 2018 ;

#### **DECIDE:**

### Article 1er: Objet

#### Le SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

01 BP 1023 Lomé, Tél. + 228 22 20 38 14 Email: ugptogo@yahoo.fr

Lamá Taga

Lomé - Togo

Est autorisé à exploiter la ressource en numérotation ci-après : « 80 80 80 ».

#### Article 2 : Services exploités

La ressource attribuée est un numéro vert devant être utilisé dans le cadre du suivi des activités liées aux subventions du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et à celles liées à la subvention de GAVI alliance.

## Article 3 : Durée

La présente autorisation est donnée pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de son renouvellement.

# Article 4 : Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est strictement personnelle au Titulaire. A cet effet, il ne peut la céder sous quelle que forme à un tiers.

# Article 5 : Champ d'application de l'autorisation

La présentation Autorisation est valable uniquement pour le besoin exprimé à l'article 2.

Toutefois, le Titulaire peut, dans le cadre de ses activités, demander l'extension de la présente autorisation à d'autres besoins justifiés.

#### Article 6 : Redevances

Le Titulaire est tenu de payer à l'Autorité de Régulation toutes les redevances prévues par la législation en vigueur.

## Article 7 : Renouvellement de l'autorisation

Si le Titulaire de l'autorisation souhaite obtenir, à son expiration, son renouvellement, il est tenu d'introduire, à cet effet, une demande auprès de l'Autorité de Régulation, avant la date d'expiration de l'autorisation en cours.

### Article 8 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 1 6 MARS 2018

Le Directeur Général

Abayeh BOYODI

# **Ampliations**

ART&P......3 Intéressé......1